

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 décembre 2008

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2008 - (n° 1266)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 355

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 54

À l'alinéa 5, substituer à la référence :

« XX »

la référence :

« 54 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.